

## TRAVAUX SUBAQUATIQUES

# Intervention en milieu hyperbare subaquatique - Mention A

PUBLIÉ LE 26/09/2024



<b>Secteur(s)</b> Travaux Publics	<b>Public visé</b> Personnel d'exécution	<b>Durée</b> De 4 à 8 semaines (140 à 280 heures), selon la classe
<b>Recyclage des compétences</b> Oui		
<b>Environnement de travail</b> Milieu hyperbare Milieu hyperbare subaquatique	<b>Métiers</b> Scaphandrier	<b>Mots clés</b> Hyperbare, Hyperbarie, Mention A, Scaphandrier, Pression, Plongeur, Tunnelier, CAH

## Formation

**Détails du public visé :** Tout travailleur exposé à une pression relative supérieure à 100 hectopascals dans l'exercice des activités suivantes réalisées avec immersion : travaux hyperbares exécutés par des entreprises soumises à certification et dont la liste est fixée par l'arrêté prévu à l'Article R. 4461-48, en tenant compte de la nature et de l'importance du risque, comprenant notamment les travaux industriels, de génie civil ou maritime, des travaux et interventions hyperbares.

### Détails des prérequis :

Être âgé d'au moins 18 ans, disposer d'un avis d'aptitude médicale à l'hyperbarie. Pour obtenir le certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) mention A classe III (au-delà de 50m) : possession du CAH mention A classe II depuis au moins 1 an.

Le CAH Mention A donne une équivalence automatique avec le CAH Mention B et Mention D dans la même classe de profondeur (équivalence qui n'est pas réciproque, les Mention B ou D n'ont pas d'équivalence Mention A).

### Objectifs de formation :

- maîtriser les bases théoriques liées au risque hyperbare ;
- intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques professionnels ;
- organiser et réaliser des opérations hyperbares en sécurité.

### Contenu :

- connaissances théoriques des dispositions réglementaires ;
- connaissances théoriques de l'activité professionnelle ;
- matériels et équipements ;
- organisation des travaux ;
- les différentes procédures des travaux ;
- maîtrise des procédures de travaux.

## Déroulé de la formation

**Partie théorique** : Oui.

**Partie pratique** : Oui.

**Détail sur la durée de la formation** :

- classe II : 8 semaines (280h) ;
- classe III : 4 semaines (140h).

**Existence d'un test à l'issue de la formation** : Oui.

## Reconnaissance de la formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation** ? Certificat d'aptitude.

**Nom de la reconnaissance de formation** : Certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A.

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage** : Le recyclage se fait par un examen sur une journée.

**Fréquence du recyclage** : 5 ans.

**Durée légale minimum de la formation de recyclage** : 7 heures.

**Détails sur la durée du recyclage** : Le recyclage se fait normalement sur 2 jours : 1 jour de rappel/formation et 1 jour d'examen de recyclage. Néanmoins, seul l'examen de recyclage (1 journée) est obligatoire.

### Textes de référence

- [Article R.4461-27](#)

Seuls peuvent intervenir en milieu hyperbare les travailleurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie délivré à l'issue d'une formation dispensée dans les conditions prévues par la présente section.

- [Annexe 1 : prescriptions minimales de formation pour les travaux mention A avec définition des durées minimales de formation et les pré requis](#)

**Autres détails** : Depuis le 1<sup>er</sup> 2022, le [titre professionnel](#) de scaphandrier pour les Travaux Publics est obligatoire pour travailler en milieu hyperbare mention A..

### Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)** ? Certification.

• **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation** : BCS certification, Afnor certification, AIO certification, Qualianor.

- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen** ? Oui.

• **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : BCS certification, Afnor certification, AIO certification, Qualianor.

